

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2004

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Anneau Bleu - Mise en valeur du canal de Jonage et du Grand Large - Aménagement des berges et création de la passerelle de Décines Charpieu - Lancement de la procédure du choix du maître d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet Anneau Bleu participe à la mise en valeur des espaces naturels du Rhône amont et comprend la création de liaisons douces deux roues et piétonnes sur les berges des deux canaux de Miribel et de Jonage. Un circuit pour les modes de déplacements doux d'une quarantaine de kilomètres serait ainsi constitué, dans la continuité des aménagements des berges du Rhône et des circuits du parc de Miribel-Jonage.

En s'appuyant sur ce dispositif, d'autres actions d'aménagements complémentaires d'espaces connexes, de création de liaisons, de mise en valeur du patrimoine existant bâti, paysager et hydraulique, de dimension culturelle et sociale pourront être développées.

Ce projet revêt des enjeux d'agglomération à plusieurs titres :

- il participe à la restauration des continuités piétonnes et cyclables de l'agglomération en tissant un véritable parcours entre les grands sites fluviaux (continuité d'aménagement avec le projet des bas-ports du Rhône),
- il joue un rôle d'axe attractif, fédérateur servant de support à une politique globale de requalification du territoire de la première couronne "est" stigmatisé,
- il améliore l'offre de loisirs de l'agglomération, tout en s'articulant avec l'opération majeure du plan de mandat du Carré de Soie,
- il préserve et restaure le caractère naturel et le patrimoine des berges.

De nombreux partenaires sont impliqués dont le Symalim, le syndicat mixte du canal de Jonage (regroupant EDF et le syndicat intercommunal des communes riveraines du canal de Jonage auquel adhèrent Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage et Jons), les communes riveraines du canal de Miribel dans l'Ain et la communauté urbaine de Lyon. Un travail de coordination a été initié par la Communauté urbaine.

De par la taille du territoire couvert, la multiplicité des acteurs institutionnels et le statut des berges des deux canaux concernés, le projet de l'Anneau Bleu sera mis en œuvre par phases successives au fur et à mesure de la mise au point des programmes d'aménagement, des montages opérationnels et des programmations financières correspondantes.

Le renouvellement de la concession du canal de Jonage au profit d'EDF en 2002 constitue la première opportunité d'engager une première tranche opérationnelle. Un protocole d'accord entre EDF et les communes riveraines (regroupant Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage et Jons) définit des actions pour valoriser l'aménagement des rives et des berges. La participation d'EDF y est définie à hauteur de 13 800 k€ (valeur 1993). L'aménagement des berges du canal de Jonage (40 kilomètres) et la création de la passerelle de Décines Charpieu font partie de ces actions.

Les phases opérationnelles suivantes comprennent, notamment, l'aménagement de la rive droite du canal de Miribel, la réalisation de l'itinéraire du Léman-Mer et la création de la passerelle de Croix-Luizet dont les études préalables restent à finaliser.

Première phase opérationnelle de l'Anneau Bleu : aménagement des berges du canal de Jonage et création de la passerelle de Décines Charpieu.

Cette première phase s'appuie :

- sur le protocole d'accord signé entre le syndicat intercommunal des communes riveraines du canal de Jonage et EDF,
- sur le contrat d'agglomération de la Communauté urbaine,
- sur les financements de l'itinéraire national pour les modes de déplacements doux reliant le lac Léman à la mer Méditerranée, longeant une partie des berges du canal de Jonage,
- sur la participation des communes ou des syndicats au titre des ouvrages relevant normalement de leur compétence.

A la suite de l'avis favorable du pôle urbanisme du 7 avril 2003, le montage juridique et financier de l'opération a été mis au point et un programme d'études a été mené en concertation avec le syndicat mixte du canal de Jonage pour définir le plan programme.

La Communauté urbaine est sollicitée au titre de sa compétence pour réaliser cet aménagement, constitutif du réseau d'agglomération pour les modes de déplacements doux. Ainsi, cette première phase opérationnelle de l'Anneau Bleu est identifiée dans la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 communautaire.

La Communauté urbaine assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, au titre de sa compétence voirie pour la piste cyclable et sur le fondement de conventions à intervenir sur la base de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales à passer avec les syndicats ou les communes pour les compétences espaces verts et éclairage public.

Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé seront sollicitées auprès des propriétaires concernés par le projet.

Le coût global de l'aménagement des berges du canal de Jonage et de la réalisation de la passerelle de Décines Charpieu est estimé à 6 570 k€..

Le montage financier prévisionnel serait le suivant :

- EDF : protocole d'accord	3 285 k€
- Région : contrat d'agglomération	1 190 k€
- Itinéraire Léman-Mer	700 k€
- communauté urbaine de Lyon	1 050 k€
- Syndicat intercommunal	345 k€

La gestion des espaces verts et de la piste cyclable pourrait être assurée par un syndicat avec un financement de la Communauté urbaine pour la gestion de la piste cyclable.

Il s'agit, aujourd'hui, d'entériner le démarrage opérationnel de l'aménagement du canal de Jonage.

La conception globale de l'opération serait confiée à une maîtrise d'œuvre unique.

Il est proposé de désigner ce maître d'œuvre à l'issue d'un concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

Les membres libéraux de cette commission pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Pour cela, il est nécessaire aujourd'hui d'individualiser une autorisation de programme s'élevant à 610 000 € correspondant aux études de maîtrise d'œuvre de la première tranche et aux divers frais de maîtrise d'ouvrage (frais de publication).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 24 mai 2004 et du bureau restreint du 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu les articles 25, 70 et 74-II du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la première tranche opérationnelle de l'aménagement des berges du canal de Jonage et la création de la passerelle de Décines Charpieu,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics,

c) - le financement des études de maîtrise d'œuvre et divers frais de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 610 000 €.

2° - La dépense correspondante à la rémunération des membres libéraux du jury sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 671 800 - fonction 824.

3° - L'opération mise en valeur du canal de Jonage, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme urbanisme et espaces publics, pour un montant de 610 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 10 000 € en 2004,
- 211 000 € en 2005,
- 166 000 € en 2006,
- 118 000 € en 2007,
- 63 000 € en 2008,
- 42 000 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,